
CABINET

DIRECTION GENERALE
DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

ARRETE N° 10383 MEDDBC/CAB/DGE/DPPN

**Portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des Evaluations
Environnementales, par le Bureau d'Etudes « OIL & GAS-PEOPLE &
PERFORMANCE » (OGP SAS).**

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DU BASSIN DU CONGO,**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;
- Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;
- Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-338 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
- Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 4406/MTE/CAB du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par le Bureau d'Etudes « **OIL & GAS-PEOPLE & PERFORMANCE** » (OGP SAS), référencée OGP_Pdt/2023-083 du 1^{er} juin 2023 ;
- Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement d'agrément du Bureau d'Etudes « **OIL & GAS-PEOPLE & PERFORMANCE** » (OGP SAS), élaboré par les agents de la Direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, le 12 juin 2023 ;

ARRETE :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au Bureau d'Etudes « **OIL & GAS-PEOPLE & PERFORMANCE** » (**OGP SAS**), siège social hameau de la Loya, au n°166 avenue Tchikakaya U-TAMSI au rez-de-chaussée de l'immeuble familial IWANDZA, Pointe-Noire, B.P : 1137, Tél : (+242) 05 208 90 32, par arrêté n°8351/MTE/CAB/DGE/DPPN du 31 juillet 2020, est renouvelé pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le Bureau d'Etudes « **OIL & GAS-PEOPLE & PERFORMANCE** » (**OGP SAS**), est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le Bureau d'Etudes « **OIL & GAS-PEOPLE & PERFORMANCE** » (**OGP SAS**), est passible des sanctions et des peines prévues par la loi susvisée.

Article 5 : La Direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le Bureau d'Etudes « **OIL & GAS-PEOPLE & PERFORMANCE** » (**OGP SAS**).

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. -

Fait à Brazzaville, le 23 août 2023


Arlette SOUDAN-NONAUULT.-